

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 083-218300911-20220705-DEL_16_07_2022-DE



Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	4
Absent :	1

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 29 juin 2022

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Marc BIGARE, Virginie BAFFARD

Excusé(s) ayant donné procuration :
Véronique LORIOT A Dominique RAVIGNEAUX
Claude CALVIN A Josette BLANC
Stéphanie GOZZOLI A Stéphanie BOURGES
Alain PRADIER A Marc BIGARE

Absents : Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Monsieur BACCINO Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DEL-16-07-2022 - Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la création de deux postes de vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et notamment la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap où le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que la présence de l'AESH étant indispensable sur le temps de la pause méridienne et notamment sur le temps du repas ;

Considérant que les agents AESH ne sont plus rémunérés durant le temps de la pause méridienne par l'Education Nationale et que cette organisation incombe à la commune ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour permettre à des élèves en situation de handicap de fréquenter le restaurant scolaire pendant de l'année scolaire 2022-2023. Ces élèves sont scolarisés au sein de l'école élémentaire Anatole France et de l'école maternelle.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au SMIC en vigueur, à raison de 8 heures hebdomadaires proratisées en fonction de l'état de présence de l'enfant,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité et décide :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour l'année scolaire 2022-2023.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au SMIC en vigueur, à raison de 8 heures hebdomadaires proratisées en fonction de l'état de présence de l'enfant ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR, MOIS ET
AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE

